

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N°5

Ce PV comporte deux sections :

- **CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES**
- **CLASSEMENT DES ECLAIRAGES DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

Réunion du : Jeudi 11 Janvier 2024 à 9h30 au siège de la Ligue de Bretagne de Football à Montgermont (possibilité en visioconférence)

Présents : Frédéric RAYMOND, Pierre-Yves NICOL (visio), Albert ROUSSEAU, Joël LE BOT, Maurice JOUBIN (visio), Marcel DELEON et Jean-Paul TOUBLANT

Excusés : Guillaume DEM et André FERELLOC

Assiste : Pierre LE BOT

Prochaine réunion le 08/02/2024

Attention :
Les dossiers sont à retourner au plus tard le 01/02/2024

Glossaire :

C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

** Pour information, les réunions de la C.R.T.I.S. ont désormais lieu tous les deuxièmes jeudis du mois sauf cas exceptionnels.*



PROCÈS-VERBAL N°5

CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de niveau de classement

- **BOBITAL : PARC DES SPORTS LE LOUVRE 1 – NNI 220080101**
Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/11/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 23/10/2023
 - Plan des vestiairesAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 11/01/2034.
- **GOMENE : STADE CLAUDE BIZET – NNI 220620101**
Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 10/05/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 02/01/2013
 - Plans des vestiaires, cadastral, de situation et aérienAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 11/01/2034.
- **LAMBALLE ARMOR : STADE LOUIS HINGANT 2 – NNI 220930102**
Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/10/2023.
La C.R.T.I.S. reprend connaissance du dossier et constate que les Tests in-situ n'ont pas été transmis avant le 01/10/2023.



Au regard de ce constat, la C.R.T.I.S. prolonge le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 31/03/2024 et demande que lui soit transmis de nouveaux Tests in-situ avant le 31/03/2024 dernier délai.

- **LANFAINS : STADE MUNICIPAL – NNI 220990101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 21/11/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».*

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 11/01/2034 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 30/06/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2024.

- **PLOUNERIN : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 222270101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 06/12/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 11/01/2034 et demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2024.

- **PLOUNERIN : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 222270102**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 06/12/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 11/01/2034 et demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2024.

- **PLUZUNET : STADE RENE LE ROUX 1 – NNI 222450101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 06/12/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 27/12/2013
- Plan de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 11/01/2034 et demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public mentionnant le nombre de personnes autorisées à pénétrer dans l'enceinte avant le 30/06/2024.

- **PLUZUNET : STADE RENE LE ROUX 2 – NNI 222450102**

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 06/12/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et du document transmis :



- Arrêté d'Ouverture au Public du 27/12/2023
Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 11/01/2034 et demande que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public mentionnant le nombre de personnes autorisées à pénétrer dans l'enceinte avant le 30/06/2024.
- **SAINT QUAY PORTRIEUX : STADE EUGENE LALLINEC 1 – NNI 223250101**
Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 10/05/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et du document transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 19/03/2013
Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 11/01/2034.
- **SAINT QUAY PORTRIEUX : STADE EUGENE LALLINEC 2 – NNI 223250102**
Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 15/06/2022.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des document transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 19/03/2013
 - Plans des vestiaires, cadastral et de situation
 Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 11/01/2034.
- **TREDARZEC : STADE MUNICIPAL – NNI 223470101**
Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 06/12/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des document transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 23/12/2023
 - Photo du but
 Elle constate la non-conformité majeure suivante :
 - Buts non conformes : Art. 3.9.1.1 « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dispositions communes – Afin de limiter les risques de chocs, de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, « oreilles », arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits. »*

La suppression des crochets et des arcs boutants permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

 Elle constate les non-conformités mineures suivantes :
 - Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. »*

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

 - Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. »*



La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

2.3. Changements de niveau de classement

- **ILLIFAUT : STADE PIERRE QUETTIER 1 – NNI 220830101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 21/11/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 08/01/2012
- Plan des vestiaires

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».*

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis et en raison d'une installation non clôturée, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 11/01/2034 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 30/06/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **ILLIFAUT : STADE PIERRE QUETTIER 2 – NNI 220830102**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/11/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T6 PN.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».*

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis et en l'absence de vestiaires, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 11/01/2034 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 30/06/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle demande également que lui soit transmis un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2024.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT





4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **SAINT BRIEUC : STADE PIERRE KERGROAS 3 – NNI 222780903**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création d'un terrain en pelouse naturelle afin de postuler à un niveau de classement en T6 PN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans du projet

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. reporte sa décision et demande que lui soit transmis un plan des vestiaires avec l'affectation prévue pour les 3 terrains qui se trouveront sur ce site.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT DU FINISTERE

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

- **PLUGUFFAN : STADE MUNICIPAL 3 – NNI 292160103**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau A8 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 04/12/2023 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau A8 PN jusqu'au 11/01/2034.

2.2. Confirmations de niveau de classement

- **ELLIANT : STADE DE KERYANNIC 1 – NNI 290490101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 23/07/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation accompagnée de photos du propriétaire permettant la levée en partie des non-conformités prononcées le 15/06/2023.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but.* ».

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 11/01/2034 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 30/06/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **ELLIANT : STADE DE KERYANNIC 2 – NNI 290490102**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 30/06/2031.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation accompagnée d'une photo du propriétaire permettant la levée en partie des non-conformités prononcées le 15/06/2023.



Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».*

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 11/01/2034 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 30/06/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **L'HOPITAL CAMFROUT : STADE GUILLAUME LEON – NNI 290800101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 13/02/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 13/12/2023
- Rapport de visite du 31/12/2023 effectué par M. Jean-Yves LE DROFF, Membre C.D.T.I.S. 29
- Plan de situation et des vestiaires

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».*

La fermeture totale de la main courante côté vestiaires avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 11/01/2034 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 30/06/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

- **PLUGUFFAN : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 292160101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 17/12/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 20/12/2023
- Rapport de visite du 04/12/2023 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »*

Recouvrir les regards d'un revêtement synthétique collé permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :



- Bancs de touche non conformes : Art. 3.9.5.1 « Equipements de l'aire de jeu – Les bancs de touche – Dispositions communes – Les bancs de touche doivent être solidement fixés au sol. Leur structure et, notamment, leur couverture ne doivent présenter aucun angle saillant afin d'éviter toute blessure. »

La mise en place de protection sur chaque côté des bancs de touche permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Zones techniques non conformes : Art. 3.5 « Equipements de l'aire de jeu – Les zones techniques – Une zone technique est délimitée, de façon très apparente par une ligne blanche (de couleur ocre par temps de neige) de 10 cm de largeur, en tirets (pointillés), quels que soit les espacements. La zone technique est tracée devant le banc de chaque équipe de manière identique, à une distance de 1 m de part et d'autre des extrémités du banc, et de 1 m minimum à 2,50 m maximum de la ligne de touche. »

Tracer la zone technique en pointillés permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

- **SAINT THURIEN : STADE JEAN PIERRE GAONACH – NNI 292690101**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 20/12/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 12/12/2023 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 11/01/2034 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2024. Elle rappelle également que les lignes de Foot A8 doivent respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre la ligne de touche extérieure de Foot A8 et la ligne de but intérieure de Foot A11. De même qu'elle doit respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre la ligne de touche extérieure de Foot A8 et la ligne médiane de Foot A11 (Article 5.5 des règlements Terrains et Installations Sportives de 2021).

2.3. Changements de niveau de classement

- **GOURLIZON : STADE LUC FLOCHLAY – NNI 290650101**

Cette installation était classée en Niveau Travaux (T5 PN) jusqu'au 30/06/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation accompagnée de photos du propriétaire permettant la levée des non-conformités prononcées le 15/06/2023.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 11/01/2034.

- **PLUGUFFAN : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 292160102**

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 17/12/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 04/12/2023 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité majeure suivante :





- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »

Reculer les buts F.A.E.R. (Football A Effectifs Réduits) ou retracer le terrain de Foot A11 (diminuer la largeur de l'aire de jeu) et recouvrir les embases de ces derniers d'un revêtement synthétique collé de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

- **PLOUZANE : STADE DE TREMAÏDIC 4 – NNI 292120104**
La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire informant de la non-utilisation de l'installation.
Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce la mise en inactivité de l'installation.
- **PLOUZANE : STADE DE TREMAÏDIC 5 – NNI 292120105**
La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire informant de la non-utilisation de l'installation.
Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce la mise en inactivité de l'installation.

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

- **SAINT RENAN : SALLE OMNISPORTS DE KERZOUAR – NNI 292609901**
Cette installation n'a jamais été classée.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :
 - Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 16/06/2020
 - Rapport de visite du 16/12/2023 effectué par M. André FERELLOC, Membre C.R.T.I.S. et M. Gérard QUINQUIS, Membre C.D.T.I.S. 29
 - Plan de masseAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 11/01/2034.
- **SAINT RENAN : SALLE DE TREVISQUIN – NNI 292609902**
Cette installation n'a jamais été classée.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 2 et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 10/09/2020
 - Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 24/07/2020
 - Rapport de visite du 16/12/2023 effectué par M. André FERELLOC, Membre C.R.T.I.S. et M. Gérard QUINQUIS, Membre C.D.T.I.S. 29
 - Plans de coupe, de l'aire de jeu, de masse et des vestiairesAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose le classement de cette installation en Niveau Futsal 2 et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.



5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **PLOUGASTEL DAULAS : STADE DE KERBRAT 1 – NNI 291890101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des Tests in-situ réalisés le 24/10/2023.
Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prolonge le classement T4 SYN jusqu'au 01/08/2033.



DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

- **CINTRE : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 350800101**
Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T5 PN.
Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 11/01/2034 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2024.
- **CINTRE : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 350800102**
Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN.
Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 11/01/2034 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2024.
- **LANGAN : STADE MUNICIPAL – NNI 351440101**
Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T5 PN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 08/01/2024
 - Plan des vestiairesAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 11/01/2034.
- **SAINT JACQUES DE LA LANDE : STADE SALVADOR ALLENDE 1 – NNI 352810101**
Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 08/02/2027.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T4 SYN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 22/02/2018
 - Plans de l'aire de jeu et des vestiairesAu regard des éléments transmis et en l'absence des Tests in-situ, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 14/06/2024.



2.2. Confirmations de niveau de classement

- **CHANTEPIE : STADE LOUIS POUPET – NNI 350550201**
Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 19/11/2022.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
 - Plan de masse et des vestiairesAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 11/01/2034 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2024.
- **CHARTRES DE BRETAGNE : STADE ENSEMBLE REMY BERANGER 3 – NNI 350660103**
Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 09/10/2023.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 24/03/2005
 - Plan d'implantationAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 11/01/2034.

2.3. Changements de niveau de classement

- **SAINT JACQUES DE LA LANDE : STADE SALVADOR ALLENDE 3 – NNI 352810103**
Cette installation était classée en Niveau T6 S jusqu'au 29/03/2022.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T7 S et des documents transmis :
 - Plan de l'aire de jeu et des vestiairesAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 S jusqu'au 11/01/2034 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2024.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **TINTENIAC : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 353370101**
La C.R.T.I.S. reprend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de rénovation et d'extension du bloc vestiaires actuels dans l'optique de postuler à un niveau de classement T4 PN ainsi que des documents transmis :
 - Lettre d'intention
 - Plan du projetAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un avis préalable favorable pour un projet de rénovation et d'extension du bloc vestiaires actuels dans l'optique de postuler à un niveau de classement T4 PN.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

- **FOUGERES : SALLE JUSTY SPECKER – NNI 351159901**
Cette installation n'a jamais été classée.





La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 1 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 07/09/1994
- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 20/04/2021
- Plans des vestiaires, de la salle, de masse et de situation

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose le classement de cette installation en Niveau Futsal 1 et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

- **SAINT JACQUES DE LA LANDE : GYMNASE ALICE MILLIAT – NNI 352819901**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 2 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 13/11/2006
- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 11/08/2020
- Plans des vestiaires, de la salle, de masse et aérien

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 11/01/2034.

- **VEZIN LE COQUET : SALLE ARGOAT – NNI 353539901**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 10/01/2024
- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 11/08/2020
- Plans de la salle, des vestiaires et aérien

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 11/01/2034.

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **COMBLESSAC : STADE GEORGES ROGER – NNI 350840101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au public permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 30/11/2023.

- **COMBOURG : COMPLEXE SPORTIF BRETAGNE ROMANTIQUE – NNI 350859902**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au public permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 09/11/2023.

- **SAINT AUBIN DU CORMIER : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 352530102**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du plan présentant le futur emplacement des bancs de touche. La C.R.T.I.S. valide le plan présentant le futur emplacement des bancs de touche et rappelle qu'il devra respecter la distance sécuritaire de 2,50 m minimum de l'extérieur de la ligne de touche.

- **SAINT GILLES : STADE ERNEST CHARNAL – NNI 352750102**

La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail du propriétaire et demande de transmettre les Tests in-situ avant le 31/03/2024.

- **SAINT MALO : STADE DE MARVILLE 1 – NNI 352880101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des Tests in-situ sur pelouse naturelle et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.



- **SAINT SAUVEUR DES LANDES : SALLE LANCELOT – NNI 353109901**
La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail du propriétaire et renomme la « SALLE DES KORRIGANS » en « SALLE LANCELOT ».



DISTRICT DU MORBIHAN

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

- **LOCMINE : STADE DE BELVAU 3 – NNI 561170203**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 10/02/2032.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 25/01/2022
- Rapport de visite du 21/12/2023 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Tests in-situ du 14/11/2016
- Plans des vestiaires et de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose le classement de cette installation en Niveau T3 SYN et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

2.2. Confirmations de niveau de classement

2.3. Changements de niveau de classement

- **LOCMINE : STADE DE BELVAU 1 – NNI 561170201**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 10/02/2032.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 25/01/2022
- Rapport de visite du 21/12/2023 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Plans des vestiaires

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».*

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.



Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 11/01/2034 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 30/06/2024. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

- **PONTIVY : SALLE LE DROGO – NNI 561789902**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 2 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 14/04/2008
- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 15/03/2023
- Rapport de visite du 21/12/2023 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Plans des vestiaires, de la salle et de situation

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose le classement de cette installation en Niveau Futsal 2 et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

- **CAUDAN : GYMNASE DE KERGOFF – NNI 560369901**

Cette installation est classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 22/06/2027.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau Futsal 2 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 23/08/2016
- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 09/09/2021
- Rapport de visite du 27/12/2023 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Plans des vestiaires, de la salle, de l'aire de jeu et de masse

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose le classement de cette installation en Niveau Futsal 2 et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

6. AFFAIRES DIVERSES

- **CRACH : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 560460101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée de la non-conformité mineure prononcée le 11/05/2023.

- **GUIDEL : COMPLEXE SPORTIF DE KERGROËZ 1 – NNI 560780201**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des Tests in-situ et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.



PROCES-VERBAL N°5

CLASSEMENT DES Eclairages des INSTALLATIONS SPORTIVES

DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1. Classements initiaux

- **LANFAINS : STADE MUNICIPAL – NNI 220990101**

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E7 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairage moyen horizontal : 159 Lux

U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,58

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,79

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 11/01/2028.

2.2. Confirmations de classements

- **LAMBALLE ARMOR : COMPLEXE SPORTIF DU PENTHIEVRE 1 – NNI 220930201**

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 jusqu'au 02/12/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairage moyen horizontal : 267 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,62

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,74

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 11/01/2026.





- **PABU : COMPLEXE SPORTIF AKADEMI EAG 1 – NNI 221610401**

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E5 jusqu'au 16/11/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 280 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,56

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,67

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 11/01/2026.

- **PABU : COMPLEXE SPORTIF AKADEMI EAG 2 – NNI 221610402**

L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E6 jusqu'au 16/11/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 165 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,44

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,64

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 11/01/2026.

2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **PLELO : STADE DU COLONEL HAMSLEY 1 – NNI 221820101**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que des documents transmis :

- Descriptif du projet
- Descriptif technique
- Une étude d'éclairage en date du 12/09/2023 :
 - Eclairement horizontal Moyen calculé : 105 Lux
 - U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,53
 - U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,78

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E7.

La C.R.T.I.S. prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

4. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT DU FINISTERE

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1. Classements initiaux

- **PLABENNEC : STADE DE KERVEGUEN – NNI 291600101**

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E6 jusqu'au 26/01/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E4 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairage moyen horizontal : 523 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,63

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,80

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E4 jusqu'au 11/01/2026.

2.2. Confirmations de classements

2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

4. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de classements

- **CHARTRES DE BRETAGNE : STADE ENSEMBLE REMY BERANGER 2 – NNI 350660102**
L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E5 jusqu'au 13/01/2024.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 312 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,51
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,69
Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 11/01/2026.
- **CHARTRES DE BRETAGNE : STADE ENSEMBLE REMY BERANGER 4 – NNI 350660104**
L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E6 jusqu'au 13/01/2024.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 139 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,40
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,64
Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 11/01/2026.
- **MORDELLES : STADE DU DOCTEUR DORDAIN 2 – NNI 351960102**
L'éclairage de cette installation était classé en Niveau E6 jusqu'au 11/02/2019.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :
Eclairage moyen horizontal : 137 Lux
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,44
U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,67
Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 jusqu'au 11/01/2026.





- **VITRE : STADE MUNICIPAL – NNI 353600101**

L'éclairage de cette installation est classé en Niveau E5 jusqu'au 10/02/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau E5 et des relevés d'éclairage transmis :

Eclairement moyen horizontal : 306 Lux

U1h Rapport Emini/Emaxi : 0,51

U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,76

Au regard des éléments transmis, la Commission confirme le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E5 jusqu'au 11/01/2026.

2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **ERBREE : STADE EUGENE BLANDEAU 2 – NNI 351050102**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que des documents transmis :

- Plan de masse

- Une étude d'éclairage en date du 09/10/2023 :

Eclairement horizontal Moyen calculé : 164 Lux

U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,60

U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,75

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E6.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

4. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT DU MORBIHAN

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de classements
- 2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **GRAND CHAMP : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 560670101**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que des documents transmis :

- Plan du projet
- Une étude d'éclairage en date du 03/10/2023 :
Eclairage horizontal Moyen calculé : 103 Lux
U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,51
U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,74

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E7.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

- **LANDEVANT : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 560970101**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que des documents transmis :

- Descriptifs techniques des mâts et des projecteurs
- Plan de situation et de câblage
- Une étude d'éclairage en date du 12/05/2023 :
Eclairage horizontal Moyen calculé : 185 Lux
U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,61
U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,82

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E6.





La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

4. AFFAIRES DIVERSES

Frédéric RAYMOND
Président CRTIS

